



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU VAR
 ARRONDISSEMENT DE TOULON

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 29 juin 2016

Objet de la délibération : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 8 Juin 2016

Nombre de Conseillers Syndicaux : 86

En exercice : 86

Présents : 44

Pouvoirs : 0

Excusés : 25

Votants : 44

L'an deux mille seize, le 29 Juin à neuf heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, en Mairie du Revest-les-Eaux, au sein de la Salle Sauvaire, sous la présidence de Madame Jacqueline REGNAUD, Présidente.

Etaient présents :

Délégués Titulaires	
BESSE SUR ISSOLE	M. SALABERT Alain – M. BASSO Charles
CARCES	Mme DONADU Joëlle
FAYENCE	Mme ADER Danièle
FIGANIERES	M. CONSEIL Georges
FLASSANS	Mme HEBERT Aline
GASSIN	Mme MARCELLINO Anie-Marie
LA FARLEDE	Mme BRUNEAU Dominique – Mme GAMBA Mireille
LA LONDE LES MAURES	Mme SCHATZKINE Nicole – Mme QUERO Eliane
LA VALETTE DU VAR	Mme PLATANIA Sylvie
LE BEAUSSET	Mme BOUSAHLA Laurence – Mme GIORDAN Irène
LE LAVANDOU	Mme CARLETTI Monique
LE REVEST-LES-EAUX	Mme REGNAUD Jacqueline – M. VIZIALE Jean-Marc
LE THORONET	Mme PELLERIN Annick
MAZAUGUES	M. DARMUZEY Alain – M. CAYOL Francis
MONTFORT SUR ARGENS	Mme QUINANZONI Lucienne – Mme ROLFE Jacqueline
NANS LES PINS	Mme PADOVANI Aurore
OLLIOULES	Mme BESSON Carine – M. RIGHI Dominique
PIGNANS	M. BASTIANELLI Jean-Pierre
PUGET-VILLE	Mme YVETOT Claire
SAINT CYR	Mme MANFREDI Christine
SAINT MANDRIER	M. TOULOUSE Christian – Mme DEMIERRE Colette
SAINT MAXIMIN	M. BARRAU Olivier
SAINT TROPEZ	M. GIRAUD Georges – Mme ISNARD Evelyne
SIX-FOURS-LES-PLAGES	M. PERRIER Denis

SOLLIES PONT	Mme RAVINAL Danièle
SOLLIES TOUCAS	Mme PERLES Catherine
TOURVES	M. ROUX Daniel
VIDAUBAN	Mme NAVARRO Monique – Mme KIRSCH Carla

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
NANS LES PINS	Mme GASTEL Christine
PIERREFEU	M. BIGARE Marc
SAINT MAXIMIN	Mme LAMIA Anne-Marie
SIX-FOURS-LES-PLAGES	M DRAVETON Yves
SOLLIES PONT	M BIAU Joël

Pouvoirs :

Pouvoirs
Néant

Excusés :

Absences Excusées	
BANDOL	Mme BOURON Valérie – Mme BOURGEOIS Ginette
BORMES	Mme PIERRE Véronique
BRUE AURIAC	M. BESNARD Gilbert – Mme REINA Béatrice
CARCES	Mme EINAUDI Nadine
CAVALAIRE	M. LAURENT Jean-Luc
FAYENCE	M. BONINO Régis
LA CROIX VALMER	M. NONJARRET Yves – M. SEGEL Philippe
LA GARDE FREINET	Mme DUCONGE BORIS Nicole
LE RAYOL CANADEL	Mme DE PONFILLY Bettina – M. VERNALDE Charles Henri
PIERREFEU	M. LAVAL Christian – Mme CANOLE Marie
PUGET-VILLE	Mme FROGER Geneviève – M. ROUX Jean-Pierre
RAMATUELLE	Mme AMIEL Patricia
SAINT CYR	Mme ORSINO Christine
SAINT ZACHARIE	M. POLLUS Alfred
SIX-FOURS	Mme ROSTAGNO Agnès
SOLLIES PONT	M. COIQUAULT Jean-Pierre
TOURRETTES	Mme GAUBERTI Anne-Marie – Mme LUBRANO Christelle
TOURVES	M. CORTESE Régis

Le secrétariat est assuré par *Mme Annie Pellein pour la Commune du Thauron*

Objet de la délibération : Contrats d'assurance des risques statutaires.

Madame la Présidente rappelle :

- Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a par courrier informé le SIVAAD du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame la Présidente expose :

- Que le Centre de gestion a par la suite communiqué au SIVAAD les résultats de la consultation ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonctions Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Décide

- **Article 1** : D'accepter la proposition suivante :

SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat de groupe et ALLIANZ-Vie assureur

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constitué du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence
- Les charges patronales
- Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

- **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité

temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie Ordinaire : **6.94%**

	Taux de primes
	<p><u>Ensemble des garanties :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès - Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) - Maternité, paternité, adoption - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	6.94%

- **Si cette garantie est retenue : les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :**

	Taux de primes
	<p><u>Ensemble des garanties :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accidents du travail, maladies professionnelles - Incapacités de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
Sans franchise	0.90%

- **Article 2 :** le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour	44
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, le 29 Juin 2016 au Revest-les- Eaux

Pour extrait conforme

La Présidente du SIVAAD
Jacqueline REGNAUD

Page 4 sur 4

